



Envoyé en préfecture le 09/04/2025  
Reçu en préfecture le 09/04/2025  
Publié le  
ID : 083-218301083-20250407-CM\_2025\_14-DE

## Délibération du Conseil Municipal

### N°2025/14

## Portant approbation de l'avenant n°2 au contrat de mandat de l'Agglomération Provence Verte à la Commune relatif aux travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées sur le chemin des Neuf Fonts de la Commune de La Roquebrussanne

### DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16  
Représentés : 2  
Votants : 18  
Absent : 1

Date de la convocation : 02.04.2025

Date affichage : 02.04.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

**Présents** : Michel GROS, Pierre VENEL, Claudine VIDAL, Sabine FONTANILLE, Bryan JACQUIN, Nathalie WETTER, Magalie ATLAN, Michel GAGNEPAIN, Sabah BAUDRAND, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Marylène RICCI, Denis CAREL, Sabine JOUMEL, Hugo NIEDERLAENDER, Chrystelle GAZZANO, Ludovic ODRAT

### **Procurations :**

Bernard BELORGEY a donné procuration à Pierre VENEL  
Jean-Mathieu CHIOTTI a donné procuration à Denis CAREL

**Absent** : Lionel BROUQUIER

**Secrétaire de séance** : Bryan JACQUIN

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2422-5 et suivants, relatifs aux contrats de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et son article 66 confiant aux Communautés d'Agglomération le soin d'assurer notamment la compétence « assainissement des eaux usées » à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 14 précisant la possibilité pour une Communauté d'Agglomération de déléguer, par convention, l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » à l'une de ses communes membres ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu l'arrêté n°12/2024-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 23 janvier 2024, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Vu la délibération n° 2020-254 du Conseil de Communauté du 7 septembre 2020 relative à l'établissement d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en matière d'assainissement entre l'Agglomération de la Provence Verte et la Commune de La Roquebrussanne relatif à la réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif sur le Chemin des 9 Fonts ;

Vu les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la commune de La Roquebrussanne n°2020-98 du 8 décembre 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice de la compétence « traitement de l'assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour la signature de tous contrats de mandat relatifs aux conventions de délégation des compétences « eau potable » et/ou « assainissement collectif » ;

Vu la délibération n° 2024/42 du 15 juillet 2024 du conseil municipal de La Roquebrussanne sollicitant l'Agglomération pour la signature d'un avenant n°1 au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage relatif aux travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées dans le Chemin des 9

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 083-218301083-20250407-CM\_2025\_14-DE



Vu la décision n° 2024-190 du 01 août 2024 du Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte relative à l'établissement d'un avenant n°1 au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en matière d'assainissement entre l'Agglomération de la Provence Verte et la Commune de La Roquebrussanne relatif à la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif sur le Chemin des 9 Fonts ;

Considérant les courriers de l'Agglomération du 22 mai 2024 et de la commune de La Roquebrussanne du 20 juin 2024 validant la reconduction de la convention de délégation entre la commune de La Roquebrussanne et l'Agglomération sur l'année 2025 ;

Considérant T qu'en application de la Convention de délégation mise en œuvre conformément aux possibilités offertes par l'article 14 de la loi n°2019-1461 suscitée et liant la commune de La Roquebrussanne et l'Agglomération, cette dernière a confié à la commune de La Roquebrussanne la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire ;

Considérant la convention de délégation liant l'Agglomération au la commune de La Roquebrussanne qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec la mission « traitement de l'assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu article L.2422-5 du Code de la Commande publique ;

Considérant le contrat de mandat relatif aux travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées dans le Chemin des 9 Fonts sur la commune de La Roquebrussanne, conclu après délibération n°2020-254 du Bureau Communautaire du 7 septembre 2020 et délibération n°2024/42 du Conseil Municipal de La Roquebrussanne du 15 juillet 2024 ;

Considérant l'avenant n°1 au contrat de mandat relatif aux travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées dans le Chemin des 9 Fonts sur la commune de La Roquebrussanne, conclu après décision n°2024-190 du Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et délibération n°2024/42 du Conseil Municipal de La Roquebrussanne du 15 juillet 2024 ;

Considérant que le prix des travaux a été arrêté suite aux résultats de la consultation et que la reprise de la conduite secondaire du Chemin des Neufs Fonts n'était pas prévue initialement et qu'il convient de ce fait d'ajuster les montants arrêtés suite à l'avenant n°1 ;

Considérant que ces nouveaux montants dépassent le seuil initialement défini dans l'avenant n°1 du contrat de mandat et qu'il convient donc de passer un avenant de justification et d'acceptation de ce dépassement du montant initial ;

Considérant le projet d'avenant n°2 au contrat de mandat annexé à la présente décision par le biais duquel l'Agglomération Provence Verte, compétente en matière d'assainissement collectif autorise la Commune de La Roquebrussanne à engager les démarches en lien avec ces travaux pour un nouveau montant d'opération prévu dans au budget assainissement estimé à 70 478.90 € HT ;

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **D'APPROUVER et DE SIGNER** l'avenant n°2 au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé au profit de la Commune de La Roquebrussanne, relatif aux travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées dans le Chemin des 9 Fonts de la Commune de La Roquebrussanne,

- **DE PRECISER** que les crédits seront inscrits sur le budget annexe assainissement correspondant,

- **DE DIRE** que la présente délibération sera communiquée, pour information, au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**Le conseil prend acte.**

La ROQUEBRUSSANNE, le 08 avril 2025

Le Maire,  
**Michel GROS**



Le secrétaire de séance,  
**Bryan JACQUIN**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :